



DOSSIER D'INSCRIPTION

PREPARATION AU DIPLOME D'ETAT D'INFIRMIER

**POUR LES CANDIDATS TITULAIRES D'UN DIPLOME INFIRMIER
OBTENU EN DEHORS D'UN ETAT MEMBRE
DE L'UNION EUROPEENNE**



INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DE PROVINS
Route de Chalaute - BP 212 – 77488 PROVINS CEDEX
e-mail : ifsi@ch-provins.fr

☎ : 01.64.60.40.80

☎ : 01.64.60.40.82 Site : www.ch-provins.fr

CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION – SESSION 2012

1) Aucune condition d'âge requise.

2) Fournir :

- Le Titre ou Diplôme Etranger d'Infirmier ne permettant pas de bénéficier des dispositions applicables aux ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Principauté d'Andorre ou de la Confédération suisse et qui souhaitent exercer en France (l'original sera fourni lors de l'admission en formation),
- Le Relevé détaillé du programme des études suivies, précisant le nombre d'heures de cours par matière et par année de formation, la durée et le contenu des stages cliniques effectués au cours de la formation ainsi que le dossier d'évaluation continue, le tout délivré et attesté par une autorité compétente du pays qui a délivré le diplôme,
- La Traduction en français par un traducteur agréé auprès des tribunaux français de l'ensemble de ces documents s'ils ne sont pas rédigés en français.
- Une lettre de motivation,
- Un curriculum vitæ.

3) S'être acquitté des frais d'inscription dont le montant a été fixé à 70,00 euros et fournir les documents nécessaires.

4) Conditions médicales :

L'admission définitive est subordonnée :

- a) A la production, au plus tard le jour de la rentrée, un certificat médical établi par un médecin agréé attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession (la liste des médecins agréés est à consulter à l'I.F.S.I).
- b) A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France. (cf article 44 de l'arrêté du 21 avril 2007 paru au Journal Officiel du 10 mai 2007, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux).

DEROULEMENT DES EPREUVES DE SELECTION

La sélection pour l'entrée en I.F.S.I. comprend une épreuve d'admissibilité et deux épreuves d'admission.

1) EPREUVES D'ADMISSIBILITE :

L'épreuve d'admissibilité est écrite et anonyme.

Celle-ci d'une durée de deux heures consiste en une étude d'un cas clinique en rapport avec l'exercice professionnel infirmier, suivi de cinq questions.

Elle permet d'évaluer la maîtrise de la langue française, les connaissances dans le domaine sanitaire et social, les capacités d'analyse et de synthèse et les connaissances numériques et est notée sur **20 points**.

Une note inférieure à 10.00 / 20.00 est éliminatoire.

2) EPREUVES D'ADMISSION :

Ces épreuves sont accessibles aux candidats déclarés admissibles, c'est-à-dire ayant obtenu un total égal ou supérieur à 10 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité.

Ces épreuves consistent à un entretien oral et une Mise en Situation Professionnelle, avec un jury composé de 2 personnes :

- Un Infirmier Cadre de Santé Formateur de l'IFSI,
- Un Infirmier Cadre de Santé exerçant en service de soins.

❖ Epreuve orale :

Cette épreuve consiste à un entretien en langue française d'une durée de trente minutes et qui permet d'évaluer le parcours professionnel et les motivations du candidat, et est notée sur **20 points**.

❖ Epreuve de Mise en Situation Professionnelle :

Cette épreuve est réalisée dans une salle de pratique pour la réalisation de deux soins en rapport avec l'exercice professionnel.

Cette Mise en Situation Professionnelle d'une durée d'une heure maximum, dont quinze minutes réservées à la préparation.

Elle a pour but d'apprécier les capacités techniques et gestuelles du candidat et est notée sur **20 points**.

L'admission définitive est déclarée lorsque le total des points est au moins égal à 30 points sur 60 pour l'ensemble des trois épreuves.

3) RESULTATS DE LA SELECTION :

Le classement des candidats, est réalisé selon les résultats obtenus aux épreuves de sélection. En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs candidats, le plus âgé sera classé avant les autres.

Le Directeur de l'IFSI, président du jury établit une liste principale et une liste complémentaire. Cette dernière doit permettre de combler les vacances résultant de désistements éventuels.

Le nombre total de candidat admis dans un IFSI au cours d'une année donnée s'ajoute au quota d'étudiants de 1^{ère} année sans excéder 2% de ce quota.

Soit **2 personnes** pour l'IFSI de PROVINS.

4) CALENDRIER DU CONCOURS :

RETRAIT ET CLOTURE DES INSCRIPTIONS	A compter du mardi 3 janvier 2012 jusqu'au dimanche 11 mars 2012
EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE	Mercredi 11 avril 2012
AFFICHAGE DES RESULTATS D'ADMISSIBILITE	Mardi 15 mai 2012 à 9 heures
EPREUVE ORALE D'ADMISSION	Mai 2012
AFFICHAGE DES RESULTATS D'ADMISSION	Vendredi 22 juin 2012 à 14 heures
DATE LIMITE DE CONFIRMATION D'INSCRIPTION ET D'ACQUITTEMENT DES DROITS DE SCOLARITE PAR LE CANDIDAT	Lundi 9 juillet 2012 Au plus tard

RENTREE SCOLAIRE LE LUNDI 3 SEPTEMBRE 2012

5) OBLIGATIONS POUR LES CANDIDATS CLASSES :

- **Liste principale** : dans les 10 jours soit jusqu'au **lundi 9 juillet 2012 inclus**, les candidats inscrits sur la liste principale confirment par écrit leur intention d'intégrer l'I.F.S.I..

- **Liste complémentaire** : en cas de désistement, les candidats sont appelés dans l'ordre du classement de la liste complémentaire en fonction de l'ordre de leurs choix au sein du regroupement d'IFSI de Seine et Marne.

Ils ont 4 jours pour s'acquitter des droits d'inscription (177 euros pour l'année 2011/2012, sous réserve de modification).

Passé ce délai, les candidats seront réputés avoir renoncé aux épreuves de sélection. Les candidats peuvent également s'inscrire sur le site de l'ARS pour être affecté dans un autre IFSI d'Île de France.

- **Validité des résultats** : les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles sont organisées.

INSCRIPTION AU CONCOURS INFIRMIER

Réservé à
l'I.F.S.I.
N° :

Fiche à compléter et à retourner accompagnée des documents demandés

**CLOTURE DES INSCRIPTIONS : VENDREDI 9 MARS 2012,
CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI**

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Nom de naissance :

Nom d'épouse :

Prénoms :

Adresse :

Code Postal : .../.../.../.../.../ Ville :

Téléphone fixe :ou

Téléphone portable :

Mail :

Date de naissance : .../.../.... Lieu de naissance :

Age :

Département de naissance : Sexe : * F pour féminin M pour masculin

Nationalité :

* cochez la case correspondante

TITRE D'INSCRIPTION

Cochez la case :

Diplôme d'Infirmier Etranger :

Année d'obtention :

Pays d'obtention :

SITUATION PROFESSIONNELLE ACTUELLE

Exercice professionnel antérieur :

EMPLOIS	DUREE	SPECIALITE

CHOIX DE L'I.F.S.I PAR ORDRE DE PREFERENCE En cas d'inscription sur liste complémentaire

IFSI	N° DE CHOIX DE 1 A 5
COULOMMIERS	
MEAUX	
MELUN	
MONTEREAU	
SERRIS MARNE LA VALLEE	

Je soussigné(e),atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document et des pièces jointes à mon dossier d'inscription.

Fait à, le

Signature :

**TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS RETENU
ET RETOURNE AU CANDIDAT**

CADRE RESERVE A L'I.F.S.I.

- Photocopie pièce d'identité
- Règlement inscription
- Copie du titre d'inscription
- Copie du programme
- Lettre et CV
- Traduction

DOCUMENTS A FOURNIR IMPERATIVEMENT :

- La fiche d'inscription complétée, datée, et signée
- Photocopie de la Carte d'Identité Nationale, recto/verso, du passeport ou de la carte de séjour (cf annexe 1)
- Photocopie du Diplôme d'Infirmier (l'original sera fourni lors de l'admission en formation)
- Photocopie du programme des études suivies précisant le nombre d'heures de cours par matière et par année de formation, la durée et le contenu des stages cliniques et effectués, le dossier d'évaluation continue.
Le tout délivré et attesté par une autorité compétente du pays qui a délivré le diplôme.
- 1 curriculum vitæ
- 1 lettre de motivation
- Traduction en français par un traducteur agréé auprès des tribunaux français dans l'ensemble des documents prévus*
- Frais d'inscription : 70 euros – Règlement **à l'ordre du Trésor Public**.
Aucun règlement en espèces ne sera accepté.
- 1 grande enveloppe marron au format : 21 X 29.70 cm pour le retour de tout dossier incomplet
- Une carte postale qui servira d'accusé de réception de votre dossier (voir mode d'emploi en page 6)

***Information importante :**

Les candidats présentant un diplôme étranger, l'ENIC-NARIC est le seul organisme habilité à délivrer les attestations de diplômes obtenus dans un pays étranger

Vous pouvez consulter le site www.ciep.fr/enic-naric.fr

**RAPPEL : LES FRAIS D'INSCRIPTION RESTENT ACQUIS
A L'INSTITUT EN CAS DE DESISTEMENT OU DE NON
PRESENTATION AUX EPREUVES DE SELECTION**

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER

Nous vous demandons de joindre à votre dossier d'inscription une carte postale ordinaire, timbrée au tarif normal, soit 0.60 euros (sans enveloppe), qui servira d'accusé de réception de votre dossier d'inscription.

Sur cette carte postale, vous écrirez, selon le modèle ci-dessous :

- Vos nom et adresse dans la zone du destinataire,
- Les mentions « Accusé de réception » et « Dossier reçu le » dans la zone de correspondance.

Accusé de réception Dossier reçu le : Emplacement qui sera réservé au tampon de l'I.F.S.I	Timbre Vos nom et prénom Votre adresse complète
--	---

Cette carte postale, pré-remplie par vos soins aux endroits indiqués, vous sera retournée dès réception de votre dossier avec la date de réception et le tampon de l'I.F.S.I.

Si 15 jours après l'envoi de votre dossier, vous n'avez pas reçu cet accusé-réception, veuillez prendre con tact par téléphone avec le secrétariat de l'I.F.S.I.